

18 juillet 2001

FRANCAIS SEULEMENT

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES
ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 94: Règlement No. 95

Amendement 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la série 01 d'amendements faisant l'objet de la
notification dépositaire C.N.139.2001.TREATIES-1 du 14 mars 2001

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DE VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE
LA PROTECTION DE LEURS OCCUPANTS EN CAS DE COLLISION LATÉRALE



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de
l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.01-

Paragraphe 7.2., modifier comme suit :

"..... ou effective au moins les essais de mesurage."

Annexe 4, appendice 1, modifier comme suit :

"..... de la tête en mètres par seconde carrée divisé par 9,81."
